



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130128-25244-DE-1-1_0
Date de signature : 30/01/13
Date de réception : mercredi 30 janvier 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.53**

Séance publique du

28 janvier 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE ENTRE
L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 28/01/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 22/01/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Henri MATAS à M. Francis TAULAN, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI, Mme Françoise TERME à Mme Danièle BRUNET, M. Victor TONIN à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Stéphane PAOLI

Mme Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/01/13

VH/96.86

RAPPORTEUR : Mme Odile BONTHOUX

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Nomenclature : 3.3 Locations

Politique Publique : 10-PREVENTION ET AMELIORATION DE LA SANTE PUBLIQUE

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE ENTRE
L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - Décision
du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2012-237, le Conseil Municipal a approuvé, en sa séance du 20 février 2012, la signature de la convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence, l'Etablissement Français du Sang Alpes Méditerranée & l'Association pour le Don de Sang Bénévole dans le Pays d'Aix. Celle-ci est reconduite pour 2013.

Les engagements de la Ville portaient, entre autre, sur la mise à disposition de lieux de collecte ponctuelle, l'un d'entre eux se situait au sein de la Mairie Annexe de Luynes. Toutefois, l'occupation de la Salle des Mariages n'étant pas opportune, la Ville a décidé de leur mettre à disposition la salle des fêtes située elle-aussi au sein de la Mairie Annexe de Luynes.

La modification de ce lieu nécessite donc l'établissement d'un avenant, annexé à la présente.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat, annexé ci-après, modifiant un des lieux de collecte ponctuelle ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué au Patrimoine, au Secteur Sauvegardé & Embellissement de la Cité, aux Archives, au Protocole, à la Santé & aux Relations avec l'Hôpital à signer le dit avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**2013.53 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE ENTRE
L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ET LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/01/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE ENTRE
LA MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE,
L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
ET L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DANS LE PAYS D'AIX**

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à la Santé, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du _____

D'une part, ci-après dénommée la Ville d'Aix-en-Provence,

Et :

L'Etablissement Français du Sang Alpes Méditerranée, représenté par le Docteur Jacques CHIARONI, Directeur en exercice, habilité à l'effet des présentes, ayant son siège social au 149, Boulevard Baille ~ 13005 Marseille

D'autre part, ci-après dénommé l'E.F.S,

Et :

L'Association pour le Don de Sang Bénévole dans le Pays d'Aix, représentée par Monsieur Claude CHAILLOUX, Président en exercice, habilité à l'effet des présentes, ayant son siège social à la Verdière, 6, Allée d'Estienne d'Orves ~ 13090 Aix-en-Provence

D'autre part, ci-après dénommée l'Association.

PREAMBULE

Par délibération n°2012-237, le Conseil Municipal a approuvé, en sa séance du 20 février 2012, la signature de la convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence, l'Etablissement Français du Sang & l'Association pour le Don de Sang Bénévole dans le Pays d'Aix.

Les engagements de la Ville portaient entre autre sur la mise à disposition de lieux de collecte ponctuelle, l'un d'entre eux se situait au sein de la Mairie Annexe de Luynes. Toutefois, l'occupation de la Salle des Mariages n'étant pas opportune, la Ville a décidé de leur mettre à disposition la salle des fêtes située elle-aussi au sein de la Mairie Annexe de Luynes, objet de la présente.

Pour ce faire, Il a été arrêté et convenu ce qui suit

LE PARAGRAPHE « ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE » EST REMPLACÉ PAR :

Pour permettre à un maximum d'habitants d'Aix-en-Provence de participer au don du sang et de plasma sur la Maison du Don de l'EFS et/ou toute autre collecte, la Ville autorise la mise à disposition de lieux de collecte ponctuelle :

- la salle des mariages de l'Hôtel de Ville,
- la salle des fêtes des Milles & de Puyricard,
- celle située au sein de la Mairie Annexe de Luynes,
- ainsi qu'un emplacement pour le camion de prélèvements sur la Place du Général de Gaulle (en dehors des périodes de travaux et de Noël).

«Toutes les clauses de la convention de partenariat approuvée par la délibération n°2012-237 du Conseil Municipal, désignée ci-dessus ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence ».

Fait à Aix-en-Provence, le

**La Ville d'Aix-en-Provence, en
son Maire ou l'Adjoint au
Maire,**

L'E.F.S, en son Directeur,

**L'Association, en son
Président,**

Maryse JOISSAINS-MASINI Docteur Jacques CHIARONI

Claude CHAILLOUX

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE ENTRE
LA MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE,
L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG
ET L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DANS LE PAYS D'AIX**

Entre :

La Ville d'Aix-en-Provence, représentée par Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à la Santé, agissant en vertu d'une délibération n° _____ du _____

D'une part, ci-après dénommée la Ville d'Aix-en-Provence,

Et :

L'Etablissement Français du Sang Alpes Méditerranée, représenté par le Docteur Jacques CHIARONI, Directeur en exercice, habilité à l'effet des présentes, ayant son siège social au 149, Boulevard Baille ~ 13005 Marseille

D'autre part, ci-après dénommé l'E.F.S,

Et :

L'Association pour le Don de Sang Bénévole dans le Pays d'Aix, représentée par Monsieur Claude CHAILLOUX, Président en exercice, habilité à l'effet des présentes, ayant son siège social à la Verdière, 6, Allée d'Estienne d'Orves ~ 13090 Aix-en-Provence

D'autre part, ci-après dénommée l'Association.

PREAMBULE

Par délibération n°2012-237, le Conseil Municipal a approuvé, en sa séance du 20 février 2012, la signature de la convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence, l'Etablissement Français du Sang & l'Association pour le Don de Sang Bénévole dans le Pays d'Aix.

Les engagements de la Ville portaient entre autre sur la mise à disposition de lieux de collecte ponctuelle, l'un d'entre eux se situait au sein de la Mairie Annexe de Luynes. Toutefois, l'occupation de la Salle des Mariages n'étant pas opportune, la Ville a décidé de leur mettre à disposition la salle des fêtes située elle-aussi au sein de la Mairie Annexe de Luynes, objet de la présente.

Pour ce faire, Il a été arrêté et convenu ce qui suit

LE PARAGRAPHE « ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE » EST REMPLACÉ PAR :

Pour permettre à un maximum d'habitants d'Aix-en-Provence de participer au don du sang et de plasma sur la Maison du Don de l'EFS et/ou toute autre collecte, la Ville autorise la mise à disposition de lieux de collecte ponctuelle :

- la salle des mariages de l'Hôtel de Ville,
- la salle des fêtes des Milles & de Puyricard,
- celle située au sein de la Mairie Annexe de Luynes,
- ainsi qu'un emplacement pour le camion de prélèvements sur la Place du Général de Gaulle (en dehors des périodes de travaux et de Noël).

«Toutes les clauses de la convention de partenariat approuvée par la délibération n°2012-237 du Conseil Municipal, désignée ci-dessus ne sont pas modifiées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence ».

Fait à Aix-en-Provence, le

**La Ville d'Aix-en-Provence, en
son Maire ou l'Adjoint au
Maire,**

L'E.F.S, en son Directeur,

**L'Association, en son
Président,**

Maryse JOISSAINS-MASINI

Docteur Jacques CHIARONI

Claude CHAILLOUX